



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2019-070

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2019

## Sommaire

### 5601\_Präfecture et sous-préfatures

- 56-2019-09-16-003 - Arrêté du 16 septembre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers (2 pages)

Page 3



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L 712-4 et suivants modifiés ainsi que ses articles R.712-2 et suivants modifiés ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE préfet du Morbihan ;

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la proposition de renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers faite par le secrétariat de la Banque de France le 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017, modifié les 2 octobre 2017 et 9 juillet 2018 renouvelant la composition de la commission de surendettement des particuliers, est abrogé.

Article 2 : la commission de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- le préfet du Morbihan, président,
- le directeur départemental des finances publiques du Morbihan, vice-président,
- le directeur de la succursale départementale de la Banque de France ou son représentant,
- une personne choisie sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire : Madame Anne-Gaëlle Le Cadet, chargée du recouvrement du contentieux au Crédit Agricole du Morbihan, à VANNES.

Suppléant : Monsieur Yannick Mahé, chargé de prévention des risques au Crédit Mutuel de Bretagne à VANNES.

- Une personne choisie sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : Mme Marcelle Flégeau, au titre de l'union départementale des associations familiales du Morbihan.

Suppléant : M. Jean Le Pen de l'AFOC 56.

- Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire : Mme Anne Payen, conseillère en économie sociale et familiale à la caisse d'allocation familiale du Morbihan.

Suppléante : Madame Maryse Flocon, cheffe de pôle "prévention des violences et protection des majeurs" au Conseil départemental du Morbihan.

- Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire : M. Guillaume Chaminade-Bouge, juriste à la boutique de droit de Lorient.

Suppléant : M. Stéphane Brézillon, juriste à l'ADAVI 56.

Les personnes renouvelées sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement sont nommées pour une durée de deux ans, ainsi que les personnes choisies sur proposition des associations familiales ou de consommateurs, les personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale et les personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique.

Article 3 : le préfet du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan peuvent se faire représenter par un délégué désigné ci-après :

- M. Hugues Laprie, adjoint au directeur de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan, représentant le préfet.

- Mme Catherine Castrec, chef du pôle gestion publique à la direction départementale des finances publiques du Morbihan, représentant le directeur départemental des finances publiques du Morbihan.

Article 4 : en cas d'absence du préfet du Morbihan, la présidence de la commission est assurée par le directeur départemental des finances publiques du Morbihan.

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet.

En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan et le directeur de la Banque de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 16 septembre 2019

Le préfet,

Patrice FAURE